

**Département du Nord**

**Arrondissement de**

**Lille**

**Commune de Lesquin**

*PFMAILLARD*

*Le 2/11/2022*

**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**Concernant le permis de construire**  
**COOLREC**

Décision modificative E22000099/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 07/09/2022

Arrêté préfectoral d'enquête publique unique du 18 août 2022 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022

**Objet**

Demande de permis de construire relative à l'**implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** sur le site de Coolrec à Lesquin 59814

**Maître d'ouvrage**                      **SAS Coolrec France**

**Commissaire enquêtrice**    **Pierrette MAILLARD**

Enquête ouverte au public du mercredi 14 septembre 2022 9h30 au samedi 15 octobre 2022 12h

Durant 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête : Mairie de Lesquin

Permanences: mercredi 14 septembre de 9h30 à 12h - jeudi 29 septembre de 14h30 à 17h30 samedi 15 octobre de 9h30 à 12h

affichages et informations sur les autres communes concernées: Fretin- Sainghin-en-Mélantois- Villeneuve d'Ascq- Ronchin- Lezennes- Vendeville- Faches-Thumesnil

L'illustration ci-dessous présente l'implantation envisagée pour cette nouvelle ligne de traitement.

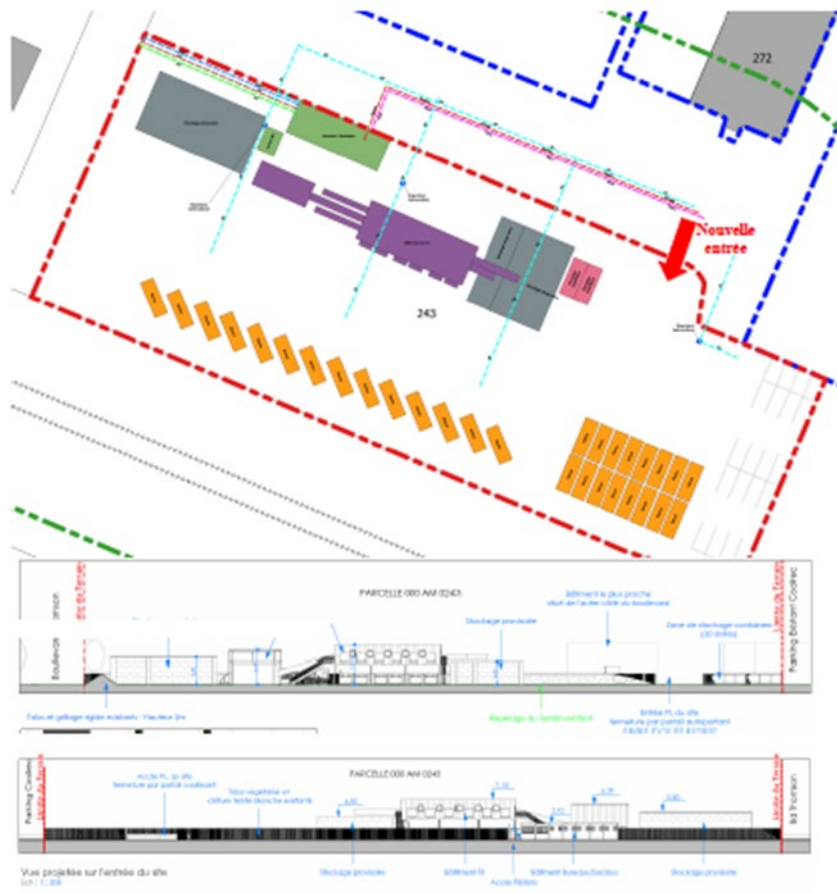


Illustration n° 22 : Plan d'implantation de la nouvelle ligne de traitement des PAM (vue en plan en coupe)

## En ce qui concerne le dossier du permis de construire

La demande de permis de construire concerne la construction d'une unité de traitement de petits appareils électroménagers (PAM) permettant de traiter de plus gros volumes, à l'emplacement actuel du parc à bennes.

Le projet concerne l'unité foncière, parcelle cadastrale 000 AM 243 (6070m<sup>2</sup>), située dans la zone UE du PLU2 (zone urbaine économique) du parc d'activité Eco Industria de Lesquin.

*Le projet est conforme au PLU2*

La parcelle est longée par la voie ferrée

*Les servitudes et préconisations sont à respecter strictement par le permis de construire.*

*A savoir : Imposition d'une réserve d'une bande de 35 m le long de l'emprise actuelle libre de tout aménagement pour permettre la mise en œuvre du projet « LSA » projet d'amélioration de la desserte ferroviaire Lille, Valenciennes, Val de Sambre et Avesnois*

Le projet comprend :

- un bâtiment préfabriqué de bureaux et locaux sociaux de type Modulo :

Longueur du bâtiment : 17.41 m.

Largeur du bâtiment : 6.39 m.

Hauteur à l'acrotère des bureaux en RDC : 2.92 m.

- un bâtiment de tri sur pilotis composé d'une structure autoportante en acier galvanisé

- une zone de stockage dites « produits spécifiques » (2 containers)
- 4 zones de stockage temporaire

Des structures en blocs bétons ou similaire de 80 cm d'épaisseur seront installées pour les zones de stockage temporaire

*Tous les stockages et opérations de traitement sont réalisés sur une aire étanche.*

Les installations ne seront pas visibles de la voie ferrée

Les nouvelles installations de Coolrec seront à une hauteur inférieure aux bâtiments déjà existants dans la zone industrielle

Utilisation de teintes respectant les prescriptions du PLU2 pour l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments.

*Les dimensions et caractéristiques des bâtiments ne portent pas atteinte à l'environnement existant.*

La réglementation thermique applicable dans le cadre de la réalisation de ces locaux neufs est la RT 2012.

Le dossier prévoyait un chauffage par convecteurs électriques

*Le mémoire en réponse amène des modifications significatives concernant les énergies renouvelables et les économies d'énergie :*

*Pompes à chaleur choisies à la place des convecteurs électriques pour le chauffage de nouvelles constructions*

*Démarche générale de réduction des consommations d'énergie en place (amélioration continue)*

*Etude sur mise en œuvre d'énergies renouvelables réalisées : Cette étude devra avoir des réalisations concrètes*

*L'exploitation de l'ICPE existante permet de profiter des aménagements existants tels que les voies de circulation, les réseaux (eaux usées, téléphonie, électricité, alimentation en eau potable) ainsi que des besoins en eaux en cas d'incendie.*

Le mur séparant Coolrec de Vitamine T est ici considéré comme présentant un degré coupe-feu 2 heures. La société Coolrec a demandé la réalisation d'un diagnostic permettant d'établir le degré coupe-feu du mur.

*L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les actions correctives afin de garantir un degré coupe-feu de 2 heures.*

Le site disposera de 20 places de stationnement

L'entrée et la sortie des PL sera différenciée de l'accès piétons. Les accès se font par le boulevard Thomson prolongé pour les VL et la rue des Fermes pour les PL. Aucun VL ne sera admis sur le site.

*La circulation externe des PL est à interdire pour les + de 3,5 tonnes dans la partie amont de la rue des fermes.*

Le site est ceinturé par un talus existant arboré, fermé par un grillage rigide de teinte blanche.

Le site est déjà imperméabilisé. Il n'y aura pas d'augmentation de foncier.

L'espace végétalisé de 1348m<sup>2</sup> pour 6070m<sup>2</sup> (22%) de terrain situé sur la future zone PAM, sera maintenu, nettoyé et replanté

*Le paysager sera amélioré qualitativement*

*Aucune solution de substitution relative à l'emplacement du site n'a pu être trouvée dans des conditions économiques et environnementales acceptables pour la société Coolrec.*

**En ce qui concerne l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions et selon la réglementation  
*Le permis de construire stricto sensu n'a pas fait l'objet d'observation.*

*Coolrec a demandé une autorisation anticiper de construire*

De ce fait **un avis favorable est donné sous réserves**

- **du respect de la limite de la servitude imposée par la SNCF et de la clôture de protection**
- **de l'installation des pompes à chaleur , d'énergie renouvelable afin de réduire l'impact climatique du projet et de compenser l'augmentation de la consommation électrique**
- **de l'installation de 2 panneaux de circulation d'interdiction du passage des PL de plus de 3,5 tonnes dans la partie amont de la rue de fermes , à la sortie du site sur la rue des fermes afin de répondre à l'observation n° 1**
- **d'une attention particulière à l'étanchéité de la dalle**
- **de la mise en œuvre des actions correctives afin de garantir un degré coupe-feu de 2 heure du mur séparant Coolrec de vitamine T.**
- **du maintien de la qualité paysagère du site**